

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	67
----	----	----

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	25

Vote Pour :	57
Vote Contre :	0
Abstention :	10

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d’Affichage

4 JUILLET 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Guy LEGROS, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°193\_2023

ACTES : 8.1.7

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 31- Engagement dans la politique de l’initiation à la natation sur la Communauté d’agglomération

## Exposé des motifs

L'acquisition du savoir nager est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement obligatoire inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'Etat a mis en place un plan national visant un parcours d'apprentissage continu autour de deux notions : « l'aisance aquatique » permettant aux enfants de 4 à 6 ans de développer une maîtrise du milieu aquatique, puis le « savoir-nager en sécurité » jusqu'à 12 ans, dont l'objectif est d'être en capacité de nager en sécurité dans un établissement de bain ou un espace surveillé, et ainsi de prévenir les noyades. Ce parcours commence dans le 1<sup>er</sup> degré dès le cycle 1 (maternel), le cycle 2 (CP, CE1, CE2), le cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>) puis se continue au 2<sup>nd</sup> degrés.

Pour accroître l'acquisition de l'attestation scolaire du savoir-nager avant 12 ans, l'Education Nationale préconise d'organiser sur le temps scolaire 3 cycles de 8 à 10 séances au cours du 1<sup>er</sup> degrés en ciblant les classes d'âge (par exemple Grande section maternel, CP CM2), en ciblant les élèves en difficulté et en regroupant les groupes-classes.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, selon ces préconisations, le besoin théorique est de 1000 séances par an. Actuellement l'acquisition du savoir-nager se heurte à une inégalité d'accès d'une commune à l'autre : 10 écoles bénéficient de séances d'enseignement de la natation sur les 51 écoles de la Communauté d'agglomération. Les écoles ne mettent pas en place les séances pour différentes raisons : pas de créneaux disponibles dans les piscines, déplacements, coût.

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière d'écoles et services périscolaires, souhaite développer l'acquisition du savoir-nager dans le cadre d'une dynamique partenariale avec les communes, l'Education Nationale, responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les écoles, la communauté éducative, et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les objectifs de cette politique du savoir-nager sont :

- Faciliter l'égalité d'accès à l'acquisition du savoir-nager à l'entrée en 6<sup>ème</sup> pour l'ensemble des élèves du territoire concernés par l'obligation du savoir-nager
- Développer un projet pédagogique prenant en compte le savoir-nager dans le cadre du Schéma territorial éducation familles, fédérant les partenaires et la communauté éducative
- Accompagner les communes gestionnaires de bassins dans l'organisation des séances réservées aux scolaires au travers d'une participation de 60€ par séance de savoir-nager.

Les modalités de cette politique consistent à combiner des formes différentes de séances sur le temps scolaire et extrascolaire : organiser l'accès aux bassins de proximité par secteur, cibler les classes et les élèves en difficulté (piloté par l'Education nationale), regrouper les séances sur une journée ou une semaine (ce qui permet également d'économiser du temps et des déplacements), mettre en place des sorties scolaires, classes découverte et stages extrascolaires combinant séance de piscine et autres activités (éducatives, culturelles, ...).

Un travail a été mené avec les communes de Gaillac, Graulhet, Rabastens, Lisle sur Tarn, Rivières (bassin en eau libre d'Aiguelèze), Cahuzac sur Vère (bassin du camping), le syndicat mixte Vère-Grésigne (bassin de la base de loisirs) et le centre de loisirs de la Courbe pour identifier les bassins d'apprentissage correspondant aux règles de l'Education nationale, et le nombre de séances possibles pour répondre aux besoins.

La participation de 60€ par séance et par groupe-classe a été déterminée de la façon suivante. Auparavant les entrées piscines étaient payées par l'agglomération aux communes uniquement pour les écoles extérieures à la commune gestionnaire du bassin, à des niveaux disparates (de 34€ à 60€ la séance). La participation unique de 60€, harmonisée par le haut, serait désormais versée aux communes gestionnaires de bassin, pour toutes les écoles (de la commune et extérieures à la commune), représentant ainsi une recette nouvelle pour la commune. A titre d'exemple la Communauté de communes Tarn Agout met à disposition le centre aquatique de Lavaur au tarif de 40€ de l'heure comprenant le personnel de surveillance. A cet égard, l'Education nationale relève le caractère volontariste de cette politique communautaire.

Ce premier engagement du bloc communal dans le savoir-nager permet d'engager la démarche partenariale avec l'Education nationale, celle-ci étant responsable de l'enseignement de la natation et donc de l'organisation des séances avec les écoles, dans le cadre du planning à travailler et optimiser avec chaque commune.

Cette démarche partenariale est formalisée dans la convention ci-annexée, au travers de laquelle :

- . La commune ou le propriétaire du bassin met à disposition x séances de savoir-nager.
- . La communauté d'agglomération rassemble les partenaires, participe financièrement, assure le transport des élèves, propose aux écoles des sorties scolaires, classes découvertes et organise des stages sur le temps extrascolaire.
- . L'Education Nationale organise le travail avec les écoles.

### **Le Conseil de communauté,**

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu code de l'éducation, notamment l'article D. 312-47-2,

Vu l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du savoir-nager,

Vu les articles L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales et L. 214-4 du code de l'éducation, selon lesquels des conventions doivent être établies pour la mise à disposition des équipements nécessaires à la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive entre la collectivité propriétaire et la collectivité compétente en matière de services aux écoles,

Vu le plan de l'Etat pour la prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et du savoir-nager,

Considérant la nécessité de travailler avec l'Education nationale sur l'égalité d'accès aux séances de savoir-nager pour les élèves du territoire concernés par cette obligation,

Considérant le Schéma territoriale Education familles,

Considérant l'avis favorable de la Commission politique éducative et de la ville du 11 mai 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstentions de Blaise Aznar en son nom et au nom de Claire Fita lui ayant donné pouvoir, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Florence Belou lui ayant donné pouvoir, Robert Cinq, Louisa Kaouane en son nom et au nom de Michelle Lavit lui ayant donné pouvoir, Pascale Puibasset en son nom et au nom de Maryline Lherm lui ayant donné pouvoir, Jean Tkaczuk),

- **Engage** la politique du savoir-nager sur le territoire, selon les objectifs et modalités ci-dessus,

- **Approuve** la convention de mise à disposition et d'utilisation des piscines pour le développement du savoir-nager à conclure avec les communes et les partenaires,

- **Approuve** la participation de 60€ par séance de savoir-nager par groupe-classe à verser aux gestionnaires de piscines,
- **Charge** le président de signer tout acte se rapportant à ladite politique.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 28 JUIL. 2023

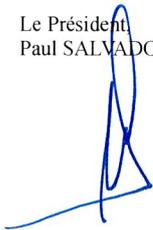
- publication - mise en ligne

Le 28 JUIL. 2023

et/ou notification

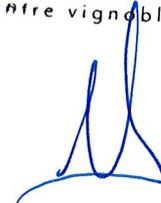
Le

Le Président  
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*